



## AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale par intérim de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 11 mars 2019, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2019-03 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Michaud Cyr pour le 2230 rue Normand.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la distance projetée entre un garage détaché et la limite latérale de propriété.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.2.4.1, quant à l'aspect suivant :

- La distance projetée entre la limite latérale de propriété et le garage est de 1m au lieu de 2m minimum prescrit. La dérogation projetée est de 1m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 21 février 2019.

Josée Vendette  
Directrice générale, par intérim